

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE DEMI-PENSIONⁱ

La cantine scolaire et la cafétéria ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves et du personnel. Les services de restauration sont assurés jusqu'au dernier jour de classe. Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur mais la gestion et l'encadrement des élèves demi-pensionnaires est assurée par le lycée.

Les plateaux-repas provenant de l'extérieur de l'établissement sont interdits sauf dans le cas d'un plan d'accompagnement individualisé de l'élève soumis à accord préalable du service santé scolaire et de la direction pédagogique.

L'inscription d'un enfant à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : LES DIFFERENTS REGIMES DE DEMI-PENSION

Les élèves peuvent être externes ou demi-pensionnaires. L'élève inscrit au service de demi-pension a le choix entre le service de restauration assise à la cantine (primaire, sauf la TPS, et secondaire) ou la cafétéria (service snack, uniquement pour les élèves du secondaire).

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant l'heure du service de demi-pension. Après le repas (snack ou cantine) et en cas d'absence d'un professeur, l'élève demi-pensionnaire peut être autorisé à quitter l'établissement :

- A l'année (sur la fiche d'autorisation de sortie)
- Sur autorisation exceptionnelle suite à une demande écrite anticipée de la famille adressée 24H à l'avance aux CPE

Article 2 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CAFETERIA

Le restaurant scolaire (demi-pension « assise ») est ouvert pendant les périodes scolaires de 11h35 à 13h35.

La cafétéria (service de restauration rapide) est ouverte du lundi au vendredi pendant la récréation et de 11h35 à 13h35 (accès réservé aux élèves du secondaire demi-pensionnaires snack).

Article 3 : INSCRIPTION

Compte-tenu du nombre de places limité, l'inscription au service de demi-pension (cantine ou snack) s'effectue au moment de la préinscription ou de réinscription en ligne. En cours d'année, l'inscription est possible auprès du bureau des services spéciaux (services.speciaux@lijmermoz.org, +225 22 548 369 et au +225 89 944 424), dans la limite des places disponibles.

Le service de restauration scolaire est proposé aux élèves du primaire transportés et/ou inscrits aux activités périscolaires de l'après-midi sur la base de 1 à 5 jours par semaine, au choix des familles, liés aux jours d'activités périscolaires.

Les élèves du secondaire préinscrits à la demi-pension ont le choix entre :

- Opter pour le service de demi-pension « cantine » sur la base de 3, 4 ou 5 jours par semaine, en fonction de leur emploi du temps, du lundi au vendredi. Ce service comprend un plateau repas complet et équilibré composé d'une entrée, d'un plat (avec 2 choix possibles), d'un laitage et d'un dessert. L'eau est en libre-service avec la mise à disposition de fontaines d'eau potable.
- Opter pour la demi-pension « cafétéria » qui propose des articles de restauration rapide « snack » à l'unité ou sous la forme de menus. L'élève paye sa consommation au moyen de son badge scolaire multiservices qui doit être préalablement rechargé (voir article 5).

Les familles ont la possibilité de modifier les jours de cantine jusqu'aux emplois du temps définitifs communiqués au cours du mois de septembre. La tarification est forfaitaire et définie à l'annexe 1 du règlement financier de

l'établissement. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas au lycée (absence ponctuelle, sortie scolaire....) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du lycée, sauf en cas d'absence de longue durée justifiée par un dossier médical ou un cas de force majeure. Pour les élèves du cycle terminal (1ère et Terminale), un abattement sur les frais de restauration du 3^{ème} trimestre pourra être accordé, sur demande écrite des familles.

Article 4 : PAIEMENT ET CHANGEMENT DE FORFAIT

Le paiement se fera dans le cadre de la facture trimestrielle des frais de scolarité. L'inscription à la demi-pension engage l'élève pour l'année scolaire.

Toute annulation d'inscription en cours de trimestre est impossible, sauf cas de force majeure, ou si une décision de l'établissement est liée à cette annulation. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : LE BADGE SCOLAIRE MULTISERVICES

- Un badge scolaire multiservices est remis à tous les élèves du secondaire. Cette carte donne accès au service de demi-pension en fonction du forfait choisi. Cette carte est personnelle : elle ne doit pas être prêtée ni échangée. La carte est fournie à la rentrée scolaire avec un étui de protection et un cordon. Elle doit être conservée en bon état par l'élève.
- La carte peut être rechargée à l'accueil de l'établissement en espèces du lundi au vendredi de 7h15 à 13h. Le montant de rechargement minimal est de 5.000 FCFA, le montant maximal est de 50.000 FCFA.
- En cas de perte ou de vol, la perte doit être déclarée sur le champ auprès du bureau des services spéciaux qui désactivera la carte. Une nouvelle carte sera éditée et les informations contenues seront restaurées à l'identique. En cas de perte, vol, ou dégradation la réédition d'une carte sera facturée aux familles.
- Les parents peuvent obtenir le relevé de consommation sur demande écrite adressée au bureau des services spéciaux.

Article 6 : ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

La distribution des repas est scindée en deux espaces distincts :

- La cantine du primaire accueille les élèves dès 11h35 et les services sont organisés en fonction de la fréquentation des activités périscolaires ;
- L'appartam et la tonnelle accueillent les deux services du secondaire : un premier pour les collégiens de 11h35 à 12h30; et un second pour les lycéens de 12h35 à 13h30.

Les élèves inscrits à la demi-pension ont obligation de la fréquenter tous les jours et de s'y présenter aux heures prévues.

Il appartient aux parents des élèves de maternelle comme d'élémentaire de fournir une serviette à leur(s) enfant(s) afin qu'ils ne salissent pas leur tenue vestimentaire. **Écrire le prénom et nom de l'enfant de façon permanente.** Toute absence doit être autorisée par le service de la vie scolaire.

Article 7: DISCIPLINE ET RESPECT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent. Les mesures disciplinaires sont les mêmes que celles du règlement intérieur du lycée. Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les enfants fréquentant la cantine, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes qui sont des règles de savoir vivre en collectivité, la cantine étant un lieu public et non une salle de jeux, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative). Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au proviseur tout manquement répété à la discipline, susceptible d'être sanctionné.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire.

ⁱ Sous réserve de maintien des rythmes scolaires en vigueur